



Objet : Communication relative au suivi du budget et des emplois à l'EIVP (décembre 2014)

Délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2014

Affichée au siège de la Régie le 11 décembre 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 11 décembre 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu les délibérations 2013-069 du 18 décembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 ; 2014-006 du 7 mars 2014 portant approbation du budget supplémentaire et 2014-037 du 15 octobre 2014 portant approbation de la décision modificative n°1 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le suivi du budget et des emplois de la Régie EIVP.